



## **Consignes syndicales relatives au service minimum d'accueil dans le premier degré**

Ici ou là des IA-DSDEN insistent à nouveau auprès des IEN pour que soient menées des enquêtes visant à faciliter et/ou contrôler la mise en œuvre du service d'accueil en cas de grève.

Dans ce contexte, nous redonnons quelques consignes simples à appliquer en cas de demande plus ou moins « forte » de la part de notre hiérarchie.

Tout d'abord il n'est pas inutile de redire que nous avons affirmé, dès l'amorce de la réflexion sur ce dispositif, que celui-ci semblait à la fois peu réaliste et peu souhaitable. Nous n'avons jamais négligé la situation des familles en difficulté dans le cas des grèves et avons toujours engagé les enseignants concernés à rechercher des solutions ; il est du reste patent que ces derniers ont très généralement fait preuve d'un remarquable sens du service public et ont bien compris nos interventions sur ce point. Le nouveau dispositif prétend normaliser ce qui relevait jusqu'alors d'un geste de solidarité ; il ne parvient qu'à durcir la situation et à radicaliser les positions.

Les IEN ne veulent en aucune manière mettre en danger la relation de confiance qu'ils ont su développer avec les enseignants comme avec les élus. C'est cette confiance qui leur permet de remplir leurs missions et de rechercher les moyens d'assurer la meilleure réussite possible pour tous les élèves.

En revanche, ils n'entendent en aucune manière se soustraire à leurs obligations statutaires et ils accompliront les tâches qui leur sont dévolues dans le cadre des textes réglementaires : ils recevront donc les déclarations par lesquelles les enseignants présentent leur intention de participer à une grève et pourront alerter les communes pour leur signaler les établissements susceptibles de relever de la mise en œuvre du service minimum d'accueil.

Le jour de la grève, si les IEN sont grévistes ils ne sont bien entendu en aucune manière tenus à répondre à quelque demande que ce soit de la part de leur hiérarchie. S'ils ne sont pas grévistes, ils n'ont pas davantage à se plier à des injonctions d'enquête qui les conduiraient à se substituer aux compétences d'autres services de l'Etat. Nous rappelons qu'il appartient aux grévistes eux-mêmes de se signaler à l'administration et que les IEN n'ont pas à opérer un contrôle qui serait du reste bien difficile à mener dans la plupart de nos circonscriptions ! De la même manière, il conviendra d'indiquer aux DSDEN qu'ils disposent de personnels susceptibles de concevoir et de diligenter une enquête auprès des collectivités territoriales et que ce type d'action ne relève ni de notre compétence, ni de notre vocation !

Le SI·EN-UNSA Education engage tous ses adhérents et sympathisants à appliquer ces consignes ; il interviendra si nécessaire pour défendre tous ceux qui feraient l'objet de pressions locales.

Pour le Bureau national  
Patrick ROUMAGNAC